AR / 2025-29

ARRETÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Ensemble de la commune

Du 6 Mars au 31 Décembre 2025

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1er ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 28 Février 2025 par l'entreprise TPE.

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers de l'ensemble de la commune que la circulation peut être perturbée en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1er: **Du 6 Mars au 31 Décembre 2025** la circulation pourra être perturbée sur l'ensemble de la commune dans le cadre de travaux de réparation d'urgence des appuis télécom

Article 2ème : Le stationnement sera alors interdit à tous véhicules au droit du chantier.

Article 3ème : La circulation alternée pourra se faire par feux tricolores ou manuellement.

Article 4ème : La circulation pourra être temporairement interdite aux véhicules.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4ème : Ces dispositions de modification de la circulation cesseront à la fin effective des travaux fixées par les dates à l'article 1er et concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5ème : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,
- ☐ L'entreprise TPE

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 5 Mars 2025

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)